

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSERTION PUBLICITAIRE

GÉNÉRALITÉS

La SA RÉUSSIR s'engage à procéder à l'insertion de la publicité dans la ou les revues choisie(s) par l'annonceur conformément à l'ordre de publicité et aux présentes conditions générales et à l'exclusion de toutes autres conditions.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation par l'annonceur et/ou mandataire des conditions générales ci-dessous.

1 - TARIFS

Ils sont applicables jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Toutefois la SA RÉUSSIR se réserve le droit de les modifier en cours d'année afin de les rendre conformes à l'évolution éventuelle de la législation et de la réglementation, sans que ceci puisse justifier une annulation des ordres d'insertion en cours.

La SA RÉUSSIR se réserve également le droit de modifier ses tarifs en vigueur même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'annonceur et/ou le mandataire auront la possibilité d'annuler leurs ordres d'insertion. Cette annulation devra respecter les conditions fixées à l'article 6.

2 - MANDATAIRE

L'annonceur a le choix entre l'achat direct au support ou par un intermédiaire. Dans le cas où l'annonceur décide de confier l'achat d'espace publicitaire à un mandataire, il devra faire parvenir une attestation de mandat en bonne et due forme à la SA RÉUSSIR, qui n'a pas à en connaître le contenu, et aviser cette dernière dès qu'il mettra fin à ce mandat.

Est considéré comme mandataire tout intermédiaire réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un annonceur sur l'un des supports représentés par la SA RÉUSSIR.

L'original de la facture sera systématiquement adressé à l'annonceur, un double de la facture originale sera envoyé simultanément au mandataire.

Lorsque l'annonceur a un mandataire qui intervient pour son compte auprès de la SA RÉUSSIR, il reste dans tous les cas, responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

3 - L'ACCEPTATION DES PUBLICITÉS - CONTENU

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur. Celui-ci garantit la SA RÉUSSIR de toute réclamation ou condamnation qui pourrait résulter de l'action d'un tiers.

L'acceptation par la SA RÉUSSIR d'un ordre de publicité, ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé.

De son côté, la SA RÉUSSIR est libre de refuser conformément aux usages professionnels en matière de presse, l'insertion d'une annonce, sans qu'il soit nécessaire pour elle de justifier son refus, dès lors qu'aucune faute dans l'exercice de ce droit ne peut être relevée à son encontre.

Ce refus sera néanmoins notifié à l'annonceur avant la date ultime de remise des éléments techniques (articles 5).

4 - DATE DE PARUTION

Les dates de parution ne sont communiquées qu'à titre indicatif. En cas de retard de parution ou de non-parution, la SA RÉUSSIR ne serait être tenue responsable et n'aurait à subir ni dommages et intérêts, ni pénalités de retard.

Un ordre de rigueur pour un numéro ou un emplacement déterminé n'engage la SA RÉUSSIR qu'après acceptation formelle de sa part dans sa confirmation. La SA RÉUSSIR n'est pas responsable des retards dans la distribution de la publication, imputables aux transports postaux et/ou aux messageries.

Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée du fait de l'annonceur ou de son mandataire, dans les délais fixés par la SA RÉUSSIR, la mention « emplacement réservé à... » (suivie du nom et adresse de l'annonceur) peut être imprimé à l'emplacement réservé et l'insertion peut être facturée aux conditions de l'ordre.

5 - REMISE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

La date de remise des éléments techniques nécessaires à l'insertion (fichier informatique) est, sauf spécification contraire de la part de la SA RÉUSSIR, fixée à 15 jours pour les hebdomadaires, et à 20 jours pour les autres publications avant la date de parution.

Les documents remis par l'annonceur ou le mandataire seront publiés dans leur intégralité, la SA RÉUSSIR s'interdisant toute modification sans l'accord préalable de son client.

La SA RÉUSSIR ne pourra être tenue pour responsable des erreurs ou omissions sur les éléments techniques remis.

Tous les éléments techniques remis non réclamés dans un délai d'un an après la date de dernière parution seront détruits.

6 - ORDRE D'INSERTION - MODIFICATIONS - ANNULATIONS

Toute annulation d'insertion ou modification du contenu de l'insertion doit être faite par écrit, notamment par fax et doit parvenir à la SA RÉUSSIR au moins 30 jours avant la date de parution pour toutes les publications.

7 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être effectuée par écrit dans la semaine suivant la parution de l'annonce.

En tout état de cause, la SA RÉUSSIR ne pourra être tenue, à son choix, qu'au remboursement de la somme payée ou à l'obligation de faire paraître une seconde fois la publicité jugée litigieuse.

8 - PAIEMENT - MODALITÉ - RETARD

Le règlement de la facturation s'effectue par chèque ou traite à 30 jours fin de mois. En cas de parution multiple, la SA RÉUSSIR se réserve le droit de facturer la totalité du montant dû dès la première parution. Le taux de TVA appliqué sur la publicité sera le taux en vigueur à la date de parution.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des parutions et des agios de retard même s'il agit par l'intermédiaire d'un mandataire dans le cadre de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (Loi Sapin).

Le paiement à réception de facture ne donne pas lieu à escompte. Tout retard de paiement entraîne la déchéance du terme de toutes les autres insertions (exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 15 % des sommes dues à titre de clause pénale, avec une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros minimum, des pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard entamé (Article L 411-6 modifié du code du Commerce).

9 - CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'exécution de l'ordre sera de la compétence du Tribunal de Commerce de CAEN.

Pour tout litige, l'ordre d'insertion renvoyé signé fait foi. A défaut, la facture non contestée dans les 15 jours se substitue à celui-ci.